

N° de résolution  
ou annotation

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 22 janvier 2018 à 19h21 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes, France Laroche, mairesse, Francine Fillion, Francine Drouin et Chantale Thivierge conseillères; MM. Danny Paré, Dave Lachance, et Alexandre Dubuc-Ringuette, conseillers formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Mme France Laroche, mairesse, adresse le mot de bienvenue.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro dix-huit deux-cent vingt-trois (18-223) décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 et le taux d'intérêt sur tous les comptes dus à la municipalité;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée

2018-01-024

Il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. Adopté

### **3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO DIX-HUIT DEUX-CENT VINGT-TROIS (18-223) DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018 ET LE TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ.**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses reliées à l'administration et aux services courants de la Municipalité, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit préparer le budget de l'année financière et prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mme Chantale Thivierge lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le Conseil a participé aux travaux préparatoires et étudié les prévisions budgétaires, et qu'il juge essentiel le maintien des services municipaux existants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, qu'un règlement portant le numéro 18-223 soit adopté pour décréter et statuer ce qui suit, à savoir :

2018-01-025

#### **Article 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

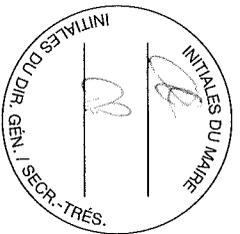
#### **Article 2. Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2018.

#### **Article 3.**

##### **Taxes foncières générales**

Les taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur les immeubles imposables de la Municipalité, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation établi ci-après :



N° de résolution  
ou annotation

**La taxe foncière générale** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.8053 ¢/100\$ d'évaluation**.

**La taxe foncière générale pour les services de la Sûreté du Québec (police)** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.0839 ¢/100\$ d'évaluation**.

**La taxe spéciale générale pour les réseaux** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.0093 ¢/100\$ d'évaluation**.

**Article 4. Tarifs compensatoires pour les services des ordures ménagères et de la collecte sélective**

Aux fins de financer les services d'ordures, de collecte sélective et d'enfouissement des ordures, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ par résidence ou unité de logement
- 100 \$ pour un chalet
- 320 \$ garage
- 590 \$ Résidence St-Pierre
- 340 \$ Auberge Mi-Chemin
- 400 \$ Quartz Industrie
- 450 \$ Coopérative de Solidarité Multiservices

**Tarif pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)**  
300 \$ pour les fermes

**Article 5. Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc du secteur Broughton Station**

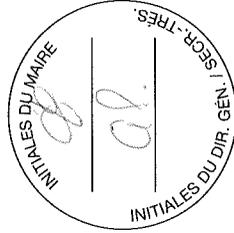
Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du secteur Broughton, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :  
230 \$ par résidence ou unité de logement secteur Broughton.

**Article 6. Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc et d'égouts du secteur St-Pierre**

Aux fins de financer le service d'aqueduc et d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts du secteur St-Pierre, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :  
- 434,57 \$ par résidence ou unité de logement (utilisateurs/payeurs) du secteur du village de Saint-Pierre;  
- 503,89 \$ par résidence ou unité de logement (utilisateurs/payeurs) du secteur du village de Saint-Pierre pour le financement réseau (capital et intérêts).

**Article 7. Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en six (6) versements égaux, lorsque, dans un compte de taxes, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.



N° de résolution  
ou annotation

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Il incombe au directeur général de fixer les dates des cinq versements ultérieurs, selon les exigences législatives.

#### **Article 8. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **Article 9. Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments des taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 10. Taux d'intérêts sur les arriérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

#### **Article 11. Pénalités sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 5% l'an est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **Article 12. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE**

#### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, que la présente séance soit levée à 19 h 30. Adopté

signé

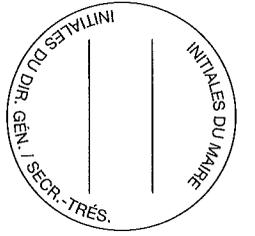
France Laroche, mairesse

signé

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, France Laroche, mairesse atteste que la signature du présent Procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

N° de résolution  
ou annotation



( )

( )

( )

( )